

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE TOURISME ET LOISIRS SPORTIFS

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR Sciences et Montagne,

ARRÊTE 2023-556

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **LICENCE PROFESSIONNELLE TOURISME ET LOISIRS SPORTIFS**

Mention : *Tourisme et loisirs sportifs*

Spécialité : *Activités sportives de montagne*

pour la **validation du semestre 5** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ GILLONNIER Fabienne (PRAG EPS)	
Vice-président ➤ JAMAIN SAMSON Sandrine (Enseignante Contractuelle)	
Membres ➤ PERRIN-MALTERRE Clémence (MCF 74) ➤ BORNARD Patrice (PRAG Eco-Gestion) ➤ BECAVIN Patrick (Vacataire)	

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences et Montagne sur le site universitaire du Bourget du Lac.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Sciences et Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 24/11/23

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR SceM

Philippe GALEZ



Richard TAILLET

Ampliation aux membres du jury d'examens